

Diplôme d'Université



DROIT ET TECHNIQUES DE L'EXPERTISE DES ŒUVRES D'ART

INSCRIPTION

Date limite de dépôt des candidatures : 23 décembre 2011

SÉLECTION

Sur dossier

DÉBUT DE LA FORMATION

Janvier 2012

COÛT DE LA FORMATION

Diplôme d'université :
3 750 € + droits d'inscription universitaire

Par module (coût horaire) :

de 7h à 30h : 40 €
de 31h à 70 h : 35 €
de 71h à 133 h : 30 €

LIEU D'ENSEIGNEMENT

Université Panthéon-Assas (Paris 2)
Centre de Formation Permanente
4, rue Blaise Desgoffe - 75006 Paris

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Laurent PFISTER, Professeur à
l'université Paris II

RESPONSABLES ADMINISTRATIFS

Patricia WAELKENS (CFP-PARIS2)

Formation continue en partenariat avec le Centre de Formation Permanente de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2) et l'Institut Art & Droit

Objectif

L'objectif du présent diplôme, nouveau et unique en France, est de former les multiples acteurs, privés ou publics, du monde de l'art au droit de l'expertise des œuvres d'art mais aussi de les familiariser avec les techniques scientifiques d'expertise qui sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important.

Une formation originale : à ce jour, il n'existe aucune formation universitaire ni au droit, ni aux techniques scientifiques de l'expertise des œuvres d'art. Or, sa création répond à des besoins et une demande réels.

Une formation en adéquation avec de réels besoins : les contrefaçons artistiques connaissent un accroissement considérable et une circulation élargie, les litiges relatifs à l'authenticité des œuvres d'art se multiplient tandis que la responsabilité des acteurs du marché se durcit. Dans ce contexte, l'expertise des œuvres d'art joue un rôle central. Si elle s'appuie traditionnellement sur les connaissances en histoire de l'art, les techniques scientifiques d'expertise, compte tenu de leur précision, de leur fiabilité et leur rapidité, sont appelées à prendre une place croissante tant dans les pratiques que dans les procédures judiciaires. Familiariser et accoutumer les multiples protagonistes du marché de l'art, les magistrats et auxiliaires de justice à ces techniques scientifiques et à leur utilisation s'impose comme une nécessité et constitue l'un des objectifs principaux de la formation.

Art & Droit
www.artdroit.org

CENTRE DE FORMATION PERMANENTE



Une formation en réponse à une demande réelle : compte tenu du contexte, les experts privés, formés à l'histoire de l'art et à la connaissance des objets, mais aussi de nombreux professionnels du marché de l'art (commissaires-priseurs, assureurs, courtiers...) ainsi que divers personnels de justice et de police sont très demandeurs d'une formation qui associe le droit de l'expertise et les techniques scientifiques de l'expertise des œuvres d'art. Pour preuve, ce thème a fait l'objet récemment de colloques et l'Ecole Nationale de la Magistrature envisage d'y consacrer des modules d'enseignement.

Une formation interdisciplinaire : l'interdisciplinarité de la formation réside dans l'offre de modules de droit et de modules de techniques scientifiques mais aussi dans l'appel à des intervenants universitaires et professionnels des disciplines juridiques, artistiques et scientifiques.

Une formation au cœur du PRES : compte tenu de son ambition d'interdisciplinarité, le DU pourra bénéficier de l'apport d'enseignants et chercheurs des Universités Panthéon-Assas (Paris II), Paris Sorbonne (Paris IV) et Pierre et Marie Curie (Paris VI) qui forment le PRES Sorbonne Université.

Un diplôme inscrit dans une politique générale de formation : l'Université Panthéon-Assas propose déjà une préparation à l'examen d'accès au stage de commissaires-priseurs, un cycle de formation continue « L'œuvre d'art et le droit » ainsi qu'une Licence Histoire de l'art et Droit, laquelle à terme devrait être complétée par un Master. Le DU Droit et techniques de l'expertise des œuvres d'art viendra s'inscrire dans cet axe général de formation autour du droit et de l'art.

Public visé

Tout professionnel confronté à l'expertise des œuvres d'art :

- assureurs et courtiers d'assurances,
- avocats,
- douaniers,
- experts,
- chercheurs,
- commissaires-priseurs,
- conseillers en gestion du patrimoine,
- conservateurs,
- gendarmes,
- magistrats,
- notaires,
- policiers,
- restaurateurs d'œuvres d'art,
- scientifiques
- auditeurs du cycle « l'œuvre d'art et le droit »
- ...

CENTRE DE FORMATION PERMANENTE



Art & Droit
www.artdroit.org

Organisation des enseignements

Nombre d'heures : 140 heures

Méthodes d'enseignement : théorie, travaux pratiques, séminaires, photos, vidéos, appareils mobiles, fournitures de documents.

Jours : les enseignements ont lieu une fois par mois pendant 10 mois, un jeudi et un vendredi principalement et si besoin un mercredi et un samedi matin.

Horaires : 7 heures par jour.

Modalités d'inscription

Le diplôme est proposé en Formation continue.

La formation est ouverte à des cadres ayant déjà un niveau M1 (Droit, Science politique, Sciences, ou équivalent) ou par validation des acquis de l'expérience.

Les enseignements sont organisés en modules : les stagiaires pourront suivre l'ensemble des modules ou seulement un ou plusieurs modules de leur choix.

L'inscription à l'ensemble des modules permettra d'obtenir le diplôme sous les conditions suivantes : assiduité constatée à tous les enseignements et réussite à l'examen en fin de session.

L'inscription à un ou plusieurs modules donnera lieu à la délivrance d' « une attestation de suivi d'enseignement ».

Equipe enseignante

- Basile Ader, Avocat
- Matthieu Aronica, Expert de compagnie d'assurances
- Basile Baudez, Maître de Conférences, Université Paris Sorbonne (Paris IV)
- Ludovic Bellot-Gurlet, Maître de Conférences, Université Pierre et Marie Curie (Paris VI)
- Dominique Bibal-Sery, Vice-présidente du TGI de Paris, Chargée de l'instruction – Pôle financier
- Nico Broers, Professeur à l'Ecole Supérieure des Arts Saint Luc et à l'Université de Liège
- Philippe Chateignier, Responsable du service dommages risques divers - MAIF.
- Marie Courboulay, Vice-présidente du TGI de Paris, Présidente de la 3ème Chambre
- Pierre Crocq, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)
- Christelle Grandin, Notaire associé
- Michel Grimaldi, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)
- Laurence Mauger-Vielpeau, Avocate, Maître de Conférences à l'Université de Caen
- Catherine Lavier, Ingénieur de recherche au CNRS - Université Pierre et Marie Curie (Paris VI)
- Laurent Leveneur, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)
- Yves Mayaud, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)
- Véronique Milande, Chef du service de la conservation préventive et de la restauration – Manufacture de Sèvres
- Christine Navarro, Expert en Ecritures et documents près la Cour d'Appel de Paris - Présidente de la Compagnie des Experts de Justice en Criminalistique (CEJC)
- David Nordmann, Commissaire-priseur
- Capitaine Charles Sauleau, Conseiller en Statistiques Forensiques - Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale
- Philippe Walter, Directeur de Recherche au CNRS, Directeur du Laboratoire d'archéologie moléculaire et structurale – Université Pierre et Marie Curie (Paris VI)

Modalités d'examen

Art. 1. - Chaque étudiant subit une épreuve écrite de synthèse sur la 1ère partie : Droit de l'expertise des œuvres d'art.

Durée de l'épreuve : 3 heures - notée sur 40.

Art. 2. - Chaque étudiant doit passer une épreuve orale sur la 2ème partie : Techniques scientifiques de l'expertise des œuvres d'art.

Cette épreuve prendra la forme d'un exposé discussion avec une préparation de 30 minutes - notée sur 40.

Art. 3. - Est déclaré admis le candidat qui obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 (40 points sur 80).

Art. 4. - Le diplôme est délivré avec la mention Passable s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20.

Il est délivré avec la mention Assez bien s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20.

Il est délivré avec la mention Bien s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20.

Il est délivré avec la mention Très bien s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Art. 5. - Une seule session d'examen est organisée.

Programme

1ère partie

Droit de l'expertise des œuvres d'art (70 H)

Objectifs : connaître les cadres juridiques dans lesquels les différents types d'expertises peuvent se présenter en pratique

Module 1 - L'expertise d'assurance - 10H

- Présentation des règles juridiques et des mécanismes de l'assurance - 3H
- Le rôle de la compagnie d'assurances : choix et désignation de l'expert, définition de la mission, procédure, contrôle de l'expertise, responsabilités - 3H30
- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respect des textes, respect d'une charte de déontologie, obligations diverses, responsabilités, investigations et recherches, résultats, avis, rapport ... - 3H30

Module 2 - L'expertise lors d'une succession ou d'un partage de communauté - 13H

- Présentation sommaire des règles juridiques applicables aux successions et partages de communauté - 6H
- Le rôle du notaire : choix et désignation de l'expert, définition de la mission, contrôle de l'expertise, responsabilités - 3H30
- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respect des textes, respect d'une charte de déontologie, obligations diverses, responsabilités, investigations et recherches, résultats, certificat, avis, rapport ... - 3H30

Module 3 - L'expertise lors de ventes volontaires aux enchères - 10H

- Présentation des règles juridiques applicables aux ventes volontaires - Responsabilités du commissaire-priseur et de l'expert - 4H
- Le rôle du commissaire-priseur : choix et désignation de l'expert, définition de la mission, procédure, contrôle de l'expertise - 3H
- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respect des textes, respect d'une charte de déontologie, obligations diverses, investigations et recherches, résultats, certificat, avis, rapport ... - 3H

Module 4 - L'expertise en douane - 7 H

- Présentation sommaire des contextes douaniers donnant lieu à expertise - Le rôle de la douane : choix et nomination de l'expert, définition de la mission, procédure, contrôle de l'expertise - 3H30

- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respect des textes, obligations diverses, responsabilités, investigations et recherches, résultats, avis, rapport ... - 3H30

Module 5 - L'expertise judiciaire - 30H

A - Présentation des juridictions de l'ordre judiciaire et des procédures - 6H

B - L'expertise ordonnée devant la juridiction civile - 12H (soit 3 demi-journées de 4H)

- Présentation sommaire des contextes judiciaires donnant lieu à expertise - Le rôle du magistrat dans l'expertise : choix et nomination de l'expert, définition de la mission, procédure, contrôle de l'expertise... - 4H
- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respects des textes, obligations diverses, respect d'une charte de déontologie, responsabilités, investigations et recherches, résultats, avis, rapport ... - 4H
- Le rôle de l'avocat dans l'expertise - 4H

C - L'expertise ordonnée devant la juridiction pénale - 12H (soit 3 demi-journées de 4H)

- Présentation sommaire des contextes judiciaires donnant lieu à expertise - Le rôle du magistrat dans l'expertise : mesures préalables à l'expertise au stade de l'enquête préliminaire ou de flagrance et/ou au stade de l'information, souveraineté du juge, choix et nomination de l'expert, définition de la mission, procédure, contrôle de l'expertise... - 4H
- Le rôle de l'expert : déroulement de l'expertise, modalités, durée, respects des textes, obligations diverses, respect d'une charte de déontologie, indépendance de l'expert, conduite à tenir, risques professionnels, responsabilités, investigations et recherches, résultats, avis, rapport, rémunération, taxation...- 4H
- Le rôle de l'avocat dans l'expertise : l'avocat représentant des parties - un rôle d'importance variable selon le statut des parties (partie civile, témoins assisté, mis en examen, prévenu) - L'avocat & l'expertise avant procès (demande d'expertise, observation, contestations, remise en cause de l'expert, contre-expertise; réception du rapport; utilisation du rapport) - L'avocat & l'expertise pendant le procès (Le rapport d'expertise : atout/handicap de l'avocat) (L'audience : l'expert face à l'avocat) - Les nullités, le contradictoire, le secret de l'instruction et le secret professionnel - 4H

2ème partie

Techniques scientifiques de l'expertise des œuvres d'art (70 H)

Les objectifs de cette 2nde partie de la formation sont notamment de former et de familiariser les divers acteurs du monde de l'art aux techniques scientifiques d'expertise des œuvres d'art, à leur utilisation, à leurs potentialités.

Module 6 - Introduction à l'imagerie scientifique - 17H30

A - Principales notions pour l'imagerie scientifique (7 H)

- Cours théoriques succincts permettant de définir le vocabulaire technique, l'intérêt des différentes méthodes et leurs domaines d'utilisation (radiographie et tomographie X, fluorescence UV, imagerie 3D, imagerie multi spectrale, imagerie haute résolution, etc.).
- Mise en œuvre de ces méthodes : par qui ? Où ? Avec quels moyens ? Coût ?

B - Les méthodes d'imagerie offrent la possibilité de regarder sous la surface de l'œuvre pour retrouver de nombreuses traces qui sont issues des procédés employés pour sa création ou qui correspondent à des étapes importantes de son histoire. Comment traiter les images obtenues ?

Ces questions seront abordées sur quelques thèmes particuliers (10H30) :

- Quelles informations retirer des signatures, marques d'inventaire et autres inscriptions ?
- L'imagerie pour révéler les gestes du modelage, de la fonte des bronzes, et étudier le surmoulage.
- L'imagerie pour retrouver les étapes de création de la peinture : dessin sous-jacent, repentirs, ...

Module 7 - Introduction à l'analyse scientifique - 17H30

A - Principales notions pour l'analyse physico-chimique (7H)

- Qu'apportent les méthodes d'analyse physico-chimique ?
- Démonstrations sous la forme de travaux pratiques avec des appareils mobiles ou bien des vidéos/animations montrant la mise en œuvre des méthodes d'analyse. Cette partie des cours permettra de créer les conditions d'une mise en situation dans des cas concrets et une discussion critique des résultats obtenus.
- Mise en œuvre de ces méthodes : par qui ? Où ? Avec quels moyens ? Coût ?

B - Comment les éléments issus de l'analyse des matériaux peuvent être employés lors de l'expertise (7H)

- Comment les artistes ont modifié leurs pratiques pour créer les effets qu'ils recherchent ? Les principales évolutions techniques seront décrites et illustrées par des cas concrets permettant de souligner l'évolution des techniques artistiques (dessin, peinture, gravure), métallurgiques (métaux précieux ou non précieux, patine des bronzes), du verre et de la céramique, etc.
- Comment les faussaires ont su recréer des matériaux pour tromper l'analyse ?

C - Regards critiques (3H30)

- Quels sont les dangers lorsque l'on utilise ces techniques scientifiques pour authentifier une œuvre ?
- Replacer une œuvre dans son contexte chronologique permet-il de certifier son origine ? Comment le travail des faussaires peut nous tromper ?
- Ces regards critiques seront également illustrés par des exemples issus de domaines non artistiques.

Module 8 - Les techniques de datation absolue - 7H

- Principes des techniques de datation absolue. Carbone 14, thermoluminescence, archéomagnétisme, etc. Les limites de ces méthodes pour la détection des faux. La mise en œuvre de ces techniques : par qui ? Où ? Avec quels moyens ? Coût ?
- Un exemple particulier : dendrochronologie et étude technique du bois

Module 9 - Comment faire un constat de l'état de conservation d'une œuvre et retrouver les interventions antérieures qu'elle a subies ? - 14H

- Histoire des pratiques de la restauration.
- Le constat d'état : enjeux, rôle et limites.
- Le dossier de restauration (ou rapport d'intervention) : un outil indispensable à l'évaluation de l'état d'une œuvre.
- Les interventions ont été réalisées par qui ? Quand ?
- Comment utiliser ces éléments dans une expertise ?
- Le code de déontologie de la conservation-restauration.

Module 10 - La prise en compte des techniques scientifiques dans l'expertise - 14H

- Positionnement des experts artistiques et historiens d'art vis à vis des techniques scientifiques.
- Comment les techniques peuvent-elles être utiles aux experts artistiques et aux historiens d'art ?
- La part, le rôle et l'importance des techniques dans l'expertise artistique et historique.
- Comment et à quel moment l'expert intègre-t-il les données techniques dans ses recherches et analyses ?

CENTRE DE FORMATION PERMANENTE



Art & Droit
www.artdroit.org

ACCUEIL

du lundi au vendredi
de 9h à 17h30

TRANSPORTS EN COMMUN

M° Montparnasse
(Lignes 2, 6, 12, 13)

M° Saint Placide
(Ligne 4)

CENTRE DE FORMATION
PERMANENTE
UNIVERSITÉ PANTHÉON-
ASSAS (PARIS 2)

4 rue Blaise Desgoffe
75006 Paris

Tél : 01 53 63 86 26

<http://cfp.u-paris2.fr>